

(N° 246.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 AOUT 1921

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,  
chargée d'examiner le Projet de Loi rendant  
applicables en Belgique aux ressortissants des  
États-Unis d'Amérique les dispositions des arti-  
cles 307 et 308 du Traité de Paix de Versailles,  
en ce qui concerne les brevets d'invention et  
les dessins et modèles industriels.

*(Voir les nos 499, 517 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 29 juillet 1921.)*

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; BERGMANN, PELTZER  
et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Affaires Étrangères s'est réunie, elle a étudié atten-  
tivement le projet de convention conclu entre la Belgique et les États-Unis  
d'Amérique, en ce qui concerne les brevets d'invention et les dessins et  
modèles industriels.

Aucune objection n'a été faite à ce projet de loi ; il doit être voté avant  
le 3 septembre, pour empêcher la déchéance qui pourrait frapper nos  
nationaux que la convention intéresse.

Aussi, la Commission des Affaires Étrangères vous convie à voter le  
projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
Marquis IMPERIALI.

*Le Président,*  
Baron DE FAVEREAU.